

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR2025-96
Portant prolongation jusqu'au 15 novembre de l'arrêté AR2025-83
Portant réglementation de la circulation rue des Mares,
pour des travaux d'aménagement du lotissement Les Mares
Effectués par la SARL THOMAS & FILS de Créances

Le Maire de la commune de Saint-Germain-sur-Ay,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, Le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT QUE suite aux intempéries les travaux d'aménagement du lotissement Les Mares n'ont pu être terminés par la SARL THOMAS & FILS de Créances, prévus entre le 29 septembre et le 31 octobre 2025, rue des Mares, et qu'il convient de prolonger le délai jusqu'au 15 novembre 2025 et de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} : dans le cadre des travaux en cours d'aménagement du lotissement Les Mares, effectués par la SARL THOMAS & FILS de Créances, prévus entre le 29 septembre et le 31 octobre 2025 et prolongés jusqu'au 15 novembre 2025, rue des Mares :

- la chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée,
- la vitesse sera réduite à 20 km/h.

Des panneaux de signalisation seront mis en place par la SARL THOMAS & FILS de Créances ;

Article 2 : une ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. Yann BELAN, directeur général de la SARL THOMAS & FILS de Créances,
- M. Le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lessay

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 29 octobre 2025,
Le Maire
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

29 OCT. 2025

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché le
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.